



ITM LOGISTIQUE

ALIMENTAIRE INTERNATIONAL



PEPA extraordinaire COVID

Prime de 1000 €

Suite à la réunion extraordinaire du comité de groupe du 8 avril, les modalités ont été expliquées aux représentants syndicaux du groupe.

Cette prime s'inscrit dans le cadre de la PEPA donc tous les salariés CDI, CDD, contrats pro et intérimaires (pour les agences qui en feront la demande et la reverseront).

- 1000 € dont 600 € sur la paie d'avril et 400 € en mai sans notion d'ancienneté et pour tous les salariés présents du 17 mars au 17 mai.

Les CP ne réduisent pas la prime mais toutes les autres absences (maladie, gardes d'enfants, etc...) seront décomptés au prorata de l'absence.

Les salariés en télétravail toucheront une partie de la prime (700 € en 2 fois : 420 € en avril et 280 € en mai).

Les modalités de la prime seront présentées (voire encore discutées) en réunion du CSE Central le 16 avril. La CGT demande 1000 € pour tous les salariés en télétravail et en garde d'enfants ou pathologie à risques. Pour la direction d'ITM LAI, on ne peut pas déroger aux règles fixées par la direction du groupe.

La CGT demande clairement que cette prime de 1000 € ne vienne pas impacter de prochaines négociations (NAO, primes de performance, intéressement, ...).

Les salariés qui ont du garder leurs enfants pendant cette période ne toucheront pas la prime mais verront leur salaire maintenu tel que cela avait été annoncé par le gouvernement et sans jours de carence. Pour la direction, il ne faut pas créer de tensions entre les salariés qui ont réellement pris des risques en venant travailler tous les jours sur base et les autres qui sont restés chez eux.

La demande de la CGT de doublement de la prime n'a pas été entendue par la direction. Nous estimons pourtant que celle-ci aurait été largement méritée. Nous continuerons de la porter jusqu'à la fin de la pandémie.

ATTENTION

NE SIGNEZ AUCUNE DECHARGE

La CGT a fait remarquer que certaines directions locales tenteraient de faire signer une décharge aux salariés qui viennent travailler sur base.

Cette situation est inadmissible. Pour la CGT c'est une façon de tirer le parapluie et de se décharger de toutes responsabilités de crainte, en cas d'infection voir de décès, de ne pas pénalement se justifier sur la mise en danger de la vie d'autrui. Si de telles pratiques devaient avoir lieu la CGT traduirait la direction au tribunal et mènerait une action forte sur tous les établissements.

La direction nationale confirme qu'il n'y aura aucune décharge proposée à signature aux salariés de la logistique.

Sur le partage des bonnes pratiques des bases, il reste encore des choses à faire. Par exemple, certaines directions refusent toujours de décaler les horaires de prise de poste ou la mise en place de plages horaires afin d'éviter les attroupements devant les pointeuses.

